

**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2020**

Le samedi trente mai deux mille vingt, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 26/05/2020

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, Mme LESTAGE Sandrine, Mme MOULIA Séverine, M. DAVID Cyril, M. LUCAS Patrick, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, M. DUPOUY Jérôme, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, M. GIRAUDO Jérôme, Mme RUIS Marie-Line,

Procurations : M. SIBILLE Guillaume à M. COUSSO Frédéric

Excusés : M. SIBILLE Guillaume

Absents :

Ouverture de séance : 10h14

Secrétaire de séance : Céline RODRIGUES DO REGO

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**N° D2020/08 - Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Maire informe que depuis le mois de janvier, les indemnités des maires et des adjoints au Maire peuvent être augmentées jusqu'à 30%. Il explique qu'il souhaiterait que lui et ses adjoints ne perçoivent pas cette augmentation mais qu'elle soit allouée aux 4 conseillers délégués ;

Considérant l'indemnité maximale du Maire :

Population Insee 618 habitants

Taux maximal en % de l'indice 1027

De 500 à 999 40,3 %

Soit 1567,43 € bruts

Considérant l'indemnité maximale des adjoints au Maire :

Population 618 habitants

Taux maximal de l'indice 1027

De 500 à 999 10,7 %

416,17€ bruts par adjoint

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 1567,43 + (416,17x3) = **2815,94€ bruts**

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Indice	Montant brut en €
COUSSO Frédéric	32,4 %	1027	1260

### B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Indice	Montant brut en €
1 <sup>er</sup> Adjoint : BONNIER Patrick	8,75 %	1027	340,30
2 <sup>ème</sup> Adjoint : DEYTS Valérie	8,75 %	1027	340,30
3 <sup>ème</sup> Adjoint : MORANCHO Céline	8,75 %	1027	340,30

### C. Conseiller municipaux délégués (article L 2123-24-I-III du CGCT)

Considérant qu'il reste 535,04€ dans l'enveloppe globale

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'enveloppe globale)	Montant brut en €
Conseiller délégué à l'environnement : DUPOUY Jérôme	3,44 %	133,76
Conseiller délégué aux nouvelles technologies : DAVID Cyril	3,44 %	133,76

Conseiller délégué à la communication : MOULIA Séverine	3,44 %	133,76
Conseiller délégué à la sécurité/conformité : LUCAS Patrick	3,44 %	133,76

Le Conseil municipale, après en avoir délibéré

### **DECIDE**

A l'unanimité de valider le montant de l'enveloppe globale ainsi que le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

**La date d'entrée en vigueur de cette délibération est exceptionnellement antérieure à son adoption, à savoir le 25 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal.**

### **N° D2020/09 - Compétences déléguées au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 10 000 euros
- 2 – de décider de la conclusion et de la révision, louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3 – de passer les contrats d'assurance ;
- 4 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : PLU zones U et AU ;

11 - d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (PLU – zones U et AU) ;

12 - Entre chaque réunion du conseil municipal, le Maire assume les attributions déléguées. Il prend à cet effet des décisions dont il présente un compte rendu à chaque séance du conseil. Ces décisions ne font pas l'objet d'un vote. En revanche, si le conseil a le sentiment que le Maire ne respecte pas les intérêts de la commune, il peut par délibération lui retirer ces délégations. Le conseil municipal en conserve ainsi le contrôle sur l'avenir.

Monsieur le Maire propose les mêmes délégations en faveur de ses trois adjoints.

**Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité des membres présents.**

### **N° D2020/10 – Commissions communales**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 24 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

de créer 24 commissions avec les membres suivants :

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES MEMBRES DES COMMISSIONS :**

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
Urbanisme	F. COUSSO ; P. BONNIER ; J. DUPOUY ; S. MOULIA ; J. GIRAUDO ; G. SIBILLE
Gestion du Personnel	F. COUSSO ; P. BONNIER ; J. DUPOUY ; S. LESTAGE ; P. LUCAS
Voies et Réseaux Directs (VRD)	F. COUSSO ; P. BONNIER ; J. DUPOUY
Aménagement du territoire	F. COUSSO ; P. BONNIER ; J. DUPOUY ; S. MOULIA ; M-L. RUIS ; G. SIBILLE
Vie sociale	F. COUSSO ; V. DEYTS ; C. DAVID ; C. RODRIGUES DO REGO ; M-L. RUIS
Vie locale	F. COUSSO ; V. DEYTS ; C. DAVID ; S. MOULIA ; P. CAZE ; P. DE SOUZA ; G. SIBILLE
Culture	F. COUSSO ; V. DEYTS ; C. DAVID ; P. CAZE ; P. DE SOUZA ; C. RODRIGUES DO REGO ; M-L. RUIS
Sport	F. COUSSO ; V. DEYTS ; C. DAVID ; P. CAZE ; P. DE SOUZA ; M-L. RUIS
Scolarité	F. COUSSO ; C. MORANCHO ; S. MOULIA ; C. RODRIGUES DO REGO
Petite enfance	F. COUSSO ; C. MORANCHO ; S. LESTAGE ; C. RODRIGUES DO REGO
Jeunesse / CMJ	F. COUSSO ; C. MORANCHO ; V. DEYTS ; C. DAVID ; S. MOULIA ; P. DE SOUZA
Vie associative	F. COUSSO ; C. MORANCHO ; P. CAZE ; S. LESTAGE ; M-L. RUIS ; G. SIBILLE
Finances	F. COUSSO ; P. BONNIER ; C. DAVID ; J. GIRAUDO ; S. LESTAGE
Développement économique et touristique	F. COUSSO ; J. DUPOUY ; S. MOULIA ; P. CAZE ; P. DE SOUZA ; S. LESTAGE ; G. SIBILLE

Regroupement Pédagogie Intercommunal (RPI)	F. COUSSO ; C. MORANCHO ; S. MOULIA ; P. DE SOUZA
Bâtiment / Patrimoine	F. COUSSO ; P. LUCAS ; J. GIRAUDO ; M-L. RUIS
Appel d'Offres (CAO)	F. COUSSO ; P. BONNIER ; J. DUPOUY ; P. LUCAS ; J. GIRAUDO
Cellule de crise	F. COUSSO ; P. BONNIER ; P. CAZE ; J. GIRAUDO ; M-L. RUIS
Sécurité routière	F. COUSSO ; P. LUCAS
Délégué élu pour le CNAS	P. BONNIER
Communication	F. COUSSO ; S. MOULIA ; P. BONNIER ; V. DEYTS ; C. MORANCHO ; P. DE SOUZA ; G. SIBILLE
Nouvelles technologies	F. COUSSO ; C. DAVID ; P. CAZE
Sécurité / Conformité	F. COUSSO ; P. LUCAS
Environnement	F. COUSSO ; J. DUPOUY ; S. MOULIA ; M-L. RUIS ; G. SIBILLE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES COMMISSIONS DE CHAQUE ELU :**

<b>ELU</b>	<b>COMMISSIONS</b>
F. COUSSO	Toutes
P. BONNIER	Urbanisme ; Gestion du personnel ; VRD ; Aménagement du territoire ; Finances ; CAO ; Cellule de crise ; Délégué CNAS ; Communication
V. DEYTS	Vie sociale ; Vie locale ; Culture ; Sport ; Jeunesse/CMJ ; Communication
C. MORANCHO	Scolarité ; Petite enfance ; Vie associative ; RPI ; Communication
P. LUCAS	Gestion du personnel ; Bâtiment/Patrimoine ; CAO ; Sécurité routière ; Sécurité/Conformité
J. DUPOUY	Urbanisme ; Gestion du personnel ; VRD ; Aménagement du territoire ; Développement économique et touristique ; CAO ; Environnement
S. MOULIA	Urbanisme ; Aménagement du territoire ; Vie locale ; Scolarité ; Jeunesse/CMJ ; Développement économique et touristique ; RPI ; Communication ; Environnement
C. DAVID	Vie sociale ; Vie locale ; Culture ; Sport ; Jeunesse/CMJ ; Finances ; Nouvelles technologies
P. CAZE	Vie locale ; Culture ; Sport ; Vie associative ; Développement économique et touristique ; Cellule de crise ; Nouvelles technologies
P. DE SOUZA	Vie locale ; Culture ; Sport ; Jeunesse/CMJ ; Développement économique et touristique ; RPI ; Communication

J. GIRAUDO	Urbanisme ; Finances ; Bâtiment/Patrimoine ; CAO ; Cellule de crise ;
S. LESTAGE	Gestion du personnel ; Petite enfance ; Vie associative ; Finances ; Développement économique et touristique ;
C. RODRIGUES DO REGO	Vie sociale ; Culture ; Scolarité ; Petite enfance ;
M-L. RUIS	Aménagement du territoire ; Vie sociale ; Culture ; Sport ; Vie associative ; Bâtiment/Patrimoine ; Cellule de crise ; Environnement
G. SIBILLE	Urbanisme ; Aménagement du territoire ; Vie locale ; Vie associative ; Développement économique et touristique ; Communication ; Environnement

### **N° D2020/11 - Election des délégués pour les syndicats**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués pour les syndicats,

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée

#### **DECIDE**

A l'unanimité de valider le tableau des délégués ci-dessous

**ET TRANSMET** cette délibération aux présidents des Syndicats concernés.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGUES ET SUPPLEANTS :**

<b>SYNDICAT</b>	<b>DELEGUE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>EPRCF :</b> Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises	Frédéric COUSSO	Jérôme DUPOUY
<b>RPI :</b> Ecole Camarsac-Croignon	Frédéric COUSSO Céline MORANCHO Pierre de SOUZA Séverine MOULIA	Patrick BONNIER Valérie DEYTS Cyril DAVID Céline RODRIGUES DO REGO

<b>SDEEG :</b> Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Frédéric COUSSO	Patrick LUCAS
<b>SEMOCTOM :</b> Syndicat de l'Entre-deux- Mers-Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères	Jérôme DUPOUY	Séverine MOULIA
<b>SIAEPA :</b> Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement	Délégué eau potable : Frédéric COUSSO Délégué assainissement non collectif : Patrick BONNIER	Suppléant eau potable : Philippe CAZE Suppléant assainissement non collectif : Cyril DAVID
<b>Syndicat d'Electricité Camarsac-Montussan</b>	Patrick LUCAS	Frédéric COUSSO
<b>SIV :</b> Syndicat Intercommunal de Voirie Camarsac- Bonnetan-Croignon	Patrick BONNIER	Jérôme GIRAUDO

**N° D2020/12 Délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU (annule et remplace la D2020/01)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvée le 22/02/2019 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 16/07/2019 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- la modification simplifiée n°1 a pour objet le passage en A de 4 parcelles qui sont en N : B 297, 298, 299, 300 et la modification de l'OAP Baquey : la voirie interne ne sera plus en sens unique, mais création de 2 voies en impasse à double sens pour raisons de topographie et de paysage ;

- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

- les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;



- à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

### **DECIDE**

de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie du 15 juin au 15 juillet 2020 ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- si évaluation environnementale, mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ;
- les observations du public pourront être reçues par voie postale, éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@croignon.fr](mailto:mairie@croignon.fr)

### **DIT**

que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

### **DIT**

que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

## **N° D2020/13 Délibération portant adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;

Le conseil municipal, dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, et après en avoir délibéré à l'unanimité

### **DECIDE**

de transférer la compétence « Distribution de Gaz » au SDEEG

### **ET DESIGNNE**

M. Frédéric COUSSO(Maire, 898 chemin de Guiton, 07.84.39.80.18, mairie@croignon.fr) comme délégué pour siéger au Comité Syndical du SDEEG

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50€ par délégué.

Une discussion s'engage à propos de l'épareuse qui coupe les herbes hautes le long des routes communales. Il est dit qu'il faudra prévoir de déterminer des zones à risques sur lesquelles passer la débroussailleuse lorsque la hauteur des végétaux devient dangereuse pour la circulation routière.

Monsieur le Maire informe de sa démission au conseil communautaire de la Communauté de communes des coteaux bordelais et qu'en suivant l'ordre du tableau c'est Patrick BONNIER qui devient de facto le conseiller communautaire, avec Valérie DEYTS en suppléante.

**Levée de séance : 11h56**

#### **Liste des délibérations**

<b>Objet</b>	<b>N°</b>
Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués	D2020/08
Compétences déléguées au Maire	D2020/09
Commissions	D2020/10
Election des délégués pour les syndicats	D2020/11
Délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU (annule et remplace la D2020/01)	D2020/12
Délibération portant adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)	D2020/13

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	
M. DE SOUZA	Pierre	
Mme DEYTS	Valérie	
M. DUPOUY	Jérôme	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	
Mme RUIS	Marie-Line	
M. SIBILLE	Guillaume	A donné procuration à M. COUSSO Frédéric